



Compte rendu de la réunion de la Commission Mixte Paritaire des REMONTEES MECANIQUES et DOMAINES SKIABLES

du 6 avril 2017

Présents à la réunion pour la délégation FO : Eric BECKER, Alain MATHIEU, Philippe VIOTTE, Yves BOERI, Pierre FOLCHER.

A l'ordre du jour :

- 1/ Point sur le déroulé - bilan de la saison ;
- 2/ Article 45 de la loi montagne : expérimentation de l'activité partielle ;
- 3/ Application des accords, dialogue social dans les entreprises ;
- 4/ Point sur l'application des articles de la CCN
 - 16 et 17 *quater*,
 - des dispositions sur le départ à la retraite, (prévenance AM et prime après 65 ans.
 - des nouvelles classifications de l'emploi,
 - calcul de l'ancienneté (articles 22 et 22 *bis*) ;
- 5/ Formation professionnelle et certificats :
 - Transformation de l'attestation professionnelle d'agent d'exploitation en CQP ;
 - Formation santé, sécurité et qualité de vie au travail, validation d'ajouts au tableau des certifications éligibles au CPF :
 - Certificat travail en hauteur,
 - Certificat sécurité de la conduite en 4x4,
 - Certificat sécurité de la conduite de motoneige,
 - Certificat formateur évaluateur des domaines skiables ;
- 6/ Révision des accords :
 - Période d'incapacité / invalidité étendue de 90 à 120 jours
- 7/ Date d'une prochaine CPNEFP;
- 8/ Point divers, dont départ à la retraite de Jean-Paul Bouchard.

Encore une réunion paritaire à tiroirs, on les ouvre et faute de temps on les referme sans en avoir fait l'inventaire.

1/Bilan de saison :

Encore une fois, la délégation patronale nous décrit l'apocalypse, alors que nous savons que si la saison a très mal débuté, la suite est correcte avec une moyenne favorable voire supérieure à celle des 4 dernières années.

2/Expérimentation de l'allocation AP pour les régies autonomes (et directes):

Grâce en grande partie à l'implication forte de FO dans cette négociation, l'état a accepté de permettre à titre expérimental sur une durée de 3 ans, aux régies autonomes, de percevoir l'AAP (allocation activité partielle), certaines régies directes ont pu, à titre supra exceptionnel et grâce encore une fois à notre pugnacité, obtenir cette allocation. Il va de soi que les régies directes sont invitées à basculer en autonome afin d'éviter un refus à venir.

3/ Dialogue social:

Nous ne pouvons, au gré de cette saison, que constater la dégradation du dialogue social au sein des entreprises de la branche : remise en cause des accords et (ou) des usages parfois sans même information ou concertation avec les IRP, nous ne pouvons tolérer cette stratégie visant à réduire notre impact auprès des salariés. Nous précisons aux employeurs que les tribunaux

seront certainement sollicités si cette tendance persiste. La délégation patronale semble stupéfaite.

4) Convention Collective :

Concernant l'article 16, nous demandons depuis de nombreuses années que soit redéfinie la durée des saisons sur la moyenne des 10 dernières années et que le contrat saisonnier, à contrario de l'écriture faite dans la loi « El Khomri » soit un contrat signé « pour et non pas durant » la saison, nous sommes depuis peu rejoints par la CGT sur cette revendication que la délégation patronale ne valide bien évidemment pas, une fois de plus.

Nous rappelons aux employeurs les modalités d'application de l'article 17 quater sur les intempéries qui ne supportent pas d'interprétation.

Nous demandons la révision de l'article 10 des annexes afin que la prime de départ et particulièrement sa majoration soient appliquées même après 65 ans.

De même, nous demandons que pour les cadres et agents de maîtrise saisonniers, la demande de départ puisse être déposée en début de saison et non pas 6 mois avant.

Nous en ferons une proposition écrite pour la prochaine paritaire, elle devrait être acceptée à l'unanimité en l'état de la négociation.

Compte tenu de l'obligation de négocier l'ancienneté prévue dans la loi travail, nous en profitons pour revendiquer un élargissement de la durée au delà de 20 ans dans le calcul de notre prime conventionnelle. La délégation patronale prend acte de notre requête, il est également revendiqué la prise en compte d'une saison pour un an, ce qui ne paraît pas être entendu par les employeurs présents.

5) Formation professionnelle :

Un CQP agent d'exploitation remplacera l'attestation professionnelle, permettant un élargissement des compétences. Il est intéressant de préciser que par le biais des CQP et autres certificats, passant obligatoirement par DSF (Domaines skiabiles formation) le syndicat patronal s'accapare le montant attribué par la profession à la formation, ce qui représente un montant non négligeable dont nous évaluerons l'enveloppe lors de notre prochaine réunion CPNEFP.

Nous sommes informés de l'élargissement des certifications éligibles au CPF concrétisant les réunions successives du groupe de travail dirigé par Alain Mathieu pour notre délégation FO RMDS. Il semble que quelques améliorations ou précisions devront avoir lieu, mais nous validerons néanmoins dans le cadre de la formation santé, sécurité et qualité de vie au travail le :

- Certificat travail en hauteur
- Certificat sécurité de la conduite en 4x4
- Certificat de la conduite de motoneige
- Certificat formateur évaluateur des domaines skiabiles

6) Accord prévoyance :

Nous informons la délégation patronale de notre intention de renégocier la période de prise en compte de la garantie complémentaire incap/invalid à partir du 91^{ème} jour au lieu du 121^{ème}.

Cette négociation pourra être portée à l'ordre du jour en fin de saison prochaine pour une évaluation stabilisée permettant une vision plus équilibrée du système.

7) Prochaine réunion de la CMP le 2 juin :

8) Départ à la retraite de Mr Jean-Paul BOUCHARD :

Monsieur BOUCHARD après avoir durant de nombreuses années assuré la veille juridique de notre instance a fait valoir ses droits à la retraite. Nous le remercions de sa participation à nos CMP et de la sagesse de ses remarques. Nous sommes persuadés que Mr BADET saura le remplacer au mieux des intérêts des salariés.

**Une nouvelle récente déroutante (malgré nos nombreuses interventions au ministère)
dont nous vous livrons le détail :**

JORF n°0089 du 14 avril 2017

texte n° 41

**Arrêté du 6 avril 2017 relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation sur le recours au
contrat de travail intermittent**

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue
social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment l'article 87 ;

Vu la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiabiles du 15
mai 1968, étendue par arrêté du 3 février 1971 (IDCC 0454),

Arrête :

Article 1

**En application de l'article 87 de la loi susvisée, est ouverte dans la branche des
remontées mécaniques et domaines skiabiles (IDCC 0454) la faculté de conclure un
contrat de travail intermittent dans les conditions prévues audit article.**

Article 2

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est
chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République
française.

Fait le 6 avril 2017.

Myriam El Khomri

**Dont acte..... ! A nous de veiller et de refuser ce retour en arrière
grave de conséquences.**